

L'APOLLINAIRois



VOL. 28 / N° 9 / JUIN 2021

Date de tombée : 18 juin 2021
Prochaine parution : 6 juillet 2021

Le marché public Goûtez Lotbinière **Saint-Apollinaire**

Légumes, fruits et
autres produits frais

LOCAUX



*L'arrivée de la saison estivale rime avec le retour du
marché public de Saint-Apollinaire!*

L'horaire d'été **débute ce vendredi**. Les bureaux de la Municipalité, de la SAAQ et du centre Multifonctionnel
fermeront à 15 h le vendredi, et ce, jusqu'au 27 août inclusivement.

Ces mêmes bureaux seront **fermés le jeudi 24 juin** prochain pour la **Fête nationale du Québec**.

INDEX

- 2 : Mot du maire
- 3 : Faits saillants du rapport financier 2020
- 4 : Le mot d'Urbain
- 5 : Bibliothèque – Barils récupérateurs d'eau – Express vers Sainte-Foy
- 6 : Filles d'Isabelle – Équipe pastorale – Local à louer

- 7 : L'Entraide – Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth – Le bac brun
- 8 : Collecte des gros rebuts
- 9-12 : Bien entretenir sa maison : C'est rentable et économique!
- 13-18 : Procès-verbaux de mai
- 18 : Semaine québécoise des personnes handicapées
- 19 : Coordonnées

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

Mot du maire



À la séance du conseil du mois de mai, nous avons déposé les états financiers de la Municipalité pour l'année 2020. Pour cette dernière année, les revenus se sont élevés à 12 590 564 \$, comparativement à 12 243 480 \$ en 2019, pour dégager un surplus de 1 804 154 \$. Ce surplus peut paraître élevé, mais comme la construction résidentielle est présentement en pleine expansion dans notre municipalité, nous ne pouvons considérer les revenus de taxes des nouvelles résidences inscrites au rôle après le mois de septembre. Voici quelques exemples de revenus supplémentaires qui ont contribué au surplus de 2020 : + 340 854 \$ (taxes générales), + 81 000 \$ (droits de mutation), + 77 827 \$ (paiements tenant lieu de taxe, pour la nouvelle école primaire), + 73 179 \$ (compensation Recyc-Québec), + 130 150 \$ (revenus de la SAAQ), + 459 816 \$ (subvention frais COVID-19). Cela porte notre surplus accumulé à 1 898 390 \$. Un surplus accumulé de plus de 1 500 000 \$ n'est pas superflu pour une municipalité comme la nôtre, car cela nous permet d'investir pour des travaux importants non prévus comme notre piste multifonctionnelle et les feux de circulation sur la route 273 (800 000 \$). Nous pouvons aussi nous servir de ces surplus pour réaliser des travaux prévus, comme notre salle communautaire au coût de 300 000 \$ (isolation, ventilation, toit, etc.).

Cet été, nous investirons plus de 600 000 \$ pour l'asphaltage de nos rues et rangs. Voici la liste des principaux travaux d'asphaltage : 500 mètres sur la rue Laurier (de Roulettes Lévesque vers l'est), 650 mètres sur le rang Saint-Lazare est, 1000 mètres sur le chemin Lambert (de la rue des Champs vers l'est), 250 mètres sur le rang Bois-Joly ouest (de la route du Bois de l'Ail vers l'est), 420 mètres sur la rue du Verger, 450 mètres sur le rang Gaspé (de la route des Ruisseaux à la rue du Verger), 140 mètres sur le rang petit Marigot, 1190 mètres sur le rang Prairie-Grillée (du rang Marigot au pont) et 300 mètres sur la rue des Jonquilles, entre la rue des Lilas et la rue des Campanules. Les stationnements de la salle communautaire du côté sud, du garage municipal et du parc des Vignes seront aussi asphaltés cet été.

Au mois de mai 2020, nous avons eu la confirmation de l'obtention d'une subvention dans le cadre du fond pour infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) pour des travaux de renouvellement de conduites sur la rue Principale. Ces travaux seront effectués entre la rue de l'Église et la rue Côté. Nous recevrons pour l'exécution de ces travaux une subvention de 1 417 574 \$, soit 708 787 \$ du gouvernement du Québec et 708 787 \$ du gouvernement du Canada. Nous attendons l'acceptation du règlement d'emprunt qui est de 2 330 000 \$ pour débuter les travaux. Ces travaux se font dans le cadre de la mise aux normes de nos infrastructures.

Je vous souhaite une bonne fin de printemps.

Votre maire,
Bernard Ouellet

Faits saillants du rapport financier 2020

Fidèle à mon engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux nouvelles dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2020, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Bernard Ouellet, maire

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent que les revenus 10 778 686 \$ et que les revenus d'investissement ont cumulé à 1 811 878 \$ (subventions et investissements), ce qui a généré des revenus totaux de 12 590 564 \$ pour cet exercice financier. Les différentes dépenses ont totalisé 10 460 116 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un surplus de fonctionnement à des fins fiscales de 1 804 154 \$.

À même date, la Municipalité possédait un surplus accumulé non affecté de 1 898 390 \$, lequel inclut le surplus de l'exercice 2020.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par la firme comptable Désaulniers, Gélinas & Lanouette s.e.n.c.r.l. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal en 2020 était la suivante : le maire recevait un

montant de 32 320 \$ en plus d'une allocation de dépenses au montant de 16 160 \$ pour un montant total de 48 480 \$.

La rémunération des conseillers et conseillère était fixée à 10 772.66 \$ en plus d'une allocation de dépenses au montant de 5 387.34 \$ pour un montant total de 16 160 \$.

FAITS SAILLANTS

Outre le maintien des opérations régulières de la Municipalité, l'année 2020 a été marquée par l'ensemble des travaux d'infrastructures réalisés sur plusieurs voies de circulation, soit :

- rue Terry-Fox
- rue du Muguet
- rue du Parc
- rang Bois de l'Ail
- rue Laurier
- rang Marigot

Au niveau du service incendie :

- Début des travaux d'agrandissement de la caserne

Au niveau de la voirie :

- Achat d'un camion Éconoline

Au niveau de l'hygiène du milieu :

- La recherche en eau
- Raccordement des puits 11 et 12

Au niveau des loisirs :

- Construction d'un skatepark et d'un pumprack

Sera présenté au conseil municipal du 7 juin 2021.

LE MOT D'URBAIN

Service de l'urbanisme

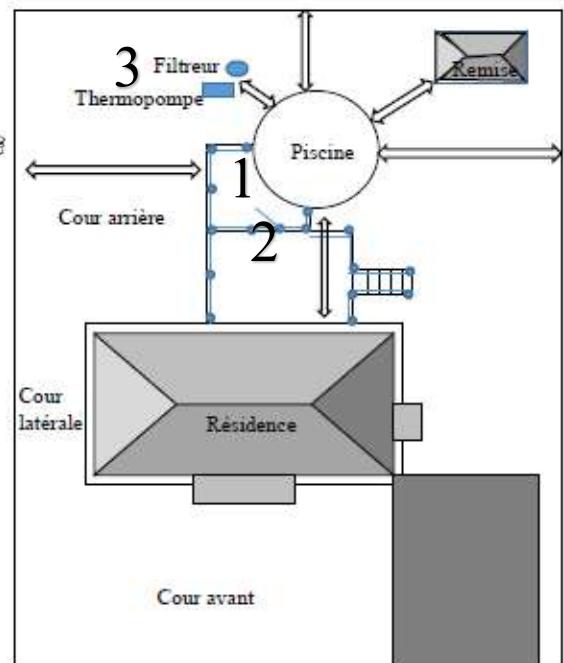
Piscine (un permis est requis)

Une piscine doit être à une distance d'eau au moins 1.5 mètre des lignes latérales et arrière de la propriété ainsi que par rapport au bâtiment principal et au bâtiment complémentaire.



Voici quelques normes pour la protection de l'accès à la piscine :

1. L'enceinte (rampe) doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre, être d'une hauteur d'eau au moins 1.2 mètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
2. La porte donnant accès à la piscine a les mêmes spécifications que l'enceinte et doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
3. Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine doit être installée à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas de l'enceinte. Les conduits doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine et de l'enceinte.



Rue

Mise en garde : L'article est à titre informatif et ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Types des demandes de permis et certificats	Avril	Cumulatif
Agrandissement – Bâtiment principal	1	10
Autorisation – Abattage d'arbre	5	7
Autorisation – Camion restaurant	5	5
Autorisation – Changement d'usage	3	5
Autorisation – Démolition	0	1
Autorisation – Enseigne	3	5
Autorisation – Remblai/Déblai	1	1
Branchements	17	66
Clôture et muret de soutènement	9	14
Construction bâtiment complémentaire	12	30
Construction bâtiment principal	25	86
Installation septique	4	20
Licence de chien	1	1
Patio, galerie, terrasse	13	17
Terrasse commerciale	1	1
Piscine	20	34
Puits	3	8
Transformation et réparation	5	32
Lotissement	0	5
Total	128	348

DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE

Sur le site internet de la Municipalité au :
www.st-apollinaire.com

Sur l'icône

PERMIS EN LIGNE - URBANISME

Ou encore par le biais de :



Vous y verrez la liste des demandes de permis disponibles en ligne.

Votre ami,
Urbain Fleury



La bibliothèque « Au Jardin des livres » vous informe...

Bonne nouvelle...

Accès aux rayons à tous les citoyens!



- L'accès aux rayons est permis et le prêt de documents sur réservation est toujours disponible.
- Le nombre de personnes admises est limité.
- Un seul usager (ou famille) à la fois est permis dans les rayons sans issue.
- Le port du couvre-visage est requis en tout temps.
- Le respect de la distanciation physique.

Club de lecture d'été TD



Un club de lecture est organisé durant l'été. Pour y participer, l'enfant doit être membre à la bibliothèque et âgé entre 3 et 12 ans.

DE NOMBREUX TIRAGES

Chaque livre lu donne droit à un coupon de participation pour le tirage de la semaine.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le club de lecture TD s'effectueront du 22 juin au 3 août 2021.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous déménagez, laissez-nous vos nouvelles coordonnées pour que l'on puisse mettre votre dossier d'abonné à jour. Que ce soit votre nouvelle adresse, votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel, nous aimons avoir les bonnes informations à jour quand vient le temps de vous contacter. Merci de nous en faire part dès que possible.

NOS HEURES D'OUVERTURE

Vous pouvez passer à la bibliothèque et circuler dans les rayons durant les heures d'ouverture :

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30 Mercredi : 13 h 30 à 18 h 30

Suivez-nous sur Facebook **Bibliothèque Au jardin des livres** pour connaître nos nouveautés!



Un gros merci de votre collaboration et de votre patience.

Marc-Olivier Laprise, responsable de la bibliothèque

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

La Municipalité de Saint-Apollinaire a des barils récupérateurs d'eau de pluie à vendre au coût de **30 \$** chacun, taxes incluses.

Il vous suffit de poster un chèque pour payer votre baril et celui-ci vous sera livré à votre domicile.

INSTALLATION :

1. Mettre le sol à niveau et le compacter sur une superficie de 60 cm X 60 cm.
2. Installer une base faite de bois ou de béton d'une épaisseur de 20 cm qui élèvera le baril.
3. Couper la gouttière à 20 cm au-dessus du baril.
4. Installer deux coudes séparés par une section de 15 cm de gouttière.
5. Mettre le baril en place avec la moustiquaire.



Téléphone : **418 881-3996**

Courriel :
municipalite@st-apollinaire.com



**HORAIRE
D'ÉTÉ**

Du **LUNDI 31 MAI**
au **VENDREDI 20 AOÛT**
inclusivement

EN SEMAINE DE

Laurier-Station • Saint-Apollinaire • Sainte-Foy

DÉPARTS : Laurier-Station à **6h45 et 8h 30**

RETOURS : Sainte-Foy à **16h 10 et 18h 10**

Le trajet reste toujours le même.

Express Lotbinière

POINTS DE VENTE :

PROXIM Kirouac et Lavoie :
130, boul. Laurier, Laurier-Station

JEAN COUTU : 144, Principale, Saint-Apollinaire

www.express-lotbiniere.com • 418 881-3884, poste 103

Filles d'Isabelle

Ma grand-mère disait : ne laissez pas vos casseroles briller plus que vous!

En d'autres mots, ne prenez pas le ménage trop au sérieux!

Lorsque je suis devenue épouse, je cherchais à ce que tout soit propre et bien rangé en tout temps au cas où quelqu'un viendrait me rendre visite. Je me suis aperçue qu'ils étaient tous occupés à marcher, à s'amuser, à travailler et à profiter de la vie! Et si quelqu'un arrivait soudainement?

Je n'ai pas à expliquer la situation chez moi à personne. Les gens ne sont pas intéressés par ce que vous faites toute la journée, les gens se promènent, s'amusent et profitent de la vie.

Dépoussiérez si nécessaire, mais prenez le temps de vivre, peindre un tableau, vous promener ou rendre visite à un proche, cuisiner, arroser vos plantes... prenez le temps de boire une boisson, de nager à la plage ou à la piscine, escalader des montagnes, jouer avec des animaux domestiques, écouter de la musique, lire, cultiver ses ami(e)s et profitez de la vie!

Dépoussiérez si nécessaire, mais n'oubliez pas que vous vieillirez et que beaucoup de choses que vous pouvez faire maintenant ne sera pas aussi facile à faire dans votre vieillesse.

Et quand vous partirez, puisque nous partirons tous un jour, vous aussi vous tournez en poussière, et personne ne se souviendra de votre maison propre, mais ils se souviendront de votre amitié, de votre joie et de ce que vous avez enseigné.

La vie est courte, profitez-en!



Je profite du moment pour souhaiter à tous les papas, une joyeuse fête des Pères.

Unité - Amitié - Charité

Monique Defoy,
Régente du Cercle Madeleine de Verchères # 1110



MESSAGE DE L'ÉQUIPE PASTORALE

Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière



Élisabeth dit à son fils Jean :

« *Alors que j'étais stérile, le Seigneur m'a permis de t'enfanter. D'un rameau qui semblait mort, le Seigneur a fait surgir la vie. Que son nom soit béni à jamais* ». Ainsi pour son Église chez-nous.

AVANÇONS ENSEMBLE ...

vers la nouvelle phase de notre vie en Église

Unité missionnaire Lotbinière - Érable

Dès le 1er août 2021, les paroisses Ste-Élisabeth-de-Lotbinière, Notre-Dame-des-Érables et St-Laurent-Rivières-du-Chêne entrent ensemble dans une nouvelle phase de leur vie en Église pour former l'unité missionnaire Lotbinière-Érable. Elles partageront une même équipe pastorale, tout en conservant leur assemblée de Fabrique respective.

Les abbés Denis Lalancette et Jean-Paul Lacroix agiront comme prêtres responsables de cette nouvelle unité missionnaire et seront soutenus par 3 prêtres associés : les abbés Réal Grenier, Marcel Pellerin et Bernard St-Hilaire.



Demeurons solidaires dans ce passage vers une Église qui change lentement de visage pour porter l'Évangile partout où il a besoin d'être reçu pour que renaisse la Foi, l'Espérance et la Fraternité.

NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES

- Immaculée Conception (Lourdes)
- Ste-Anastasie (Lyster)
- St-Edmond (Val-Alain)
- St-Julie (Laurierville)
- St-Pierre-Baptiste
- St-Alphonse (Inverness)
- Ste-Marguerite d'Youville (St-Calixte et Fatima)
- Ste-Sophie
- St-Philéas (Villeroy)

ST-LAURENT-RIVIÈRES-DU-CHÊNE

- St-Édouard
- St-Jacques de Parisville
- Ste-Philomène de Forterville
- Ste-Emmeline de Leclercville
- St-Jean Deschaillons
- Ste-Françoise Romaine
- St-Louis de Lotbinière
- Ste-Croix

STE-ÉLISABETH-DE-LOTBINIÈRE

- St-Agapit
- St-Gilles
- St-Octave de Dosquet
- Ste-Agathe-de-Lotbinière
- St-Antoine
- St-Apollinaire
- St-Flavien (Laurier-Station, St-Jeanvier de Joly, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Isoudun)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter!

Notre-Dame-des-Érables : 819 362-7318
St-Laurent-Rivières-Du-Chêne : 418 796-2044
Ste-Élisabeth-de-Lotbinière : 418 888-3831



Visionnez le message de notre évêque, Mgr Lacroix
<https://youtu.be/tm1Tx2Fcpd8>

LOCAL À LOUER À PLACE FRANCOEUR

Local à louer à Place Francoeur, 94, rue Principale.

Local # 5 : 212 pi² 499.79 \$/mois

Pour information : 418 881-3996, poste 232.



L'ENTRAIDE

Bonjour chers citoyennes et citoyens de Saint-Apollinaire!

Nous sommes enfin en juin, le soleil nous tient compagnie plus longtemps. Nous passons plus de temps dehors. Les oiseaux chantent et le soleil brille. Nos garde-robés sont remplies de linge d'hiver qui se change en linge d'été. Il est temps de sortir et porter nos sandales.

Nous voulons remercier notre communauté pour la collaboration durant la fermeture temporaire de notre organisme. Vous pouvez maintenant nous apporter vos précieux dons propres et en bonne condition.

Nos bénévoles sont maintenant de retour et notre boutique sera ouverte selon nos horaires réguliers, soit le mardi de 10 h à 16 h, le jeudi de 18 h 30 à 21 h et les 2^e et 4^e samedis du mois de 10 h à 16 h si nous demeurons dans une zone appropriée.

Venez nous voir, c'est un plaisir de vous accueillir! Même avec un masque, vos sourires se reflètent dans vos yeux.

Plusieurs de nos bénévoles vont marcher le **12 juin** dans les rues de Saint-Apollinaire pour le Relais pour la Vie et nous vous invitons à les encourager durant leur marche.



À bientôt,
Les bénévoles de L'Entraide de Saint-Apollinaire

Aide-mémoire

VOYEZ LA VIE EN BRUN!

3 règles simples:

Ça se mange
(ou c'est une partie de quelque chose qui se mange)

C'est en papier ou en carton
(propre ou souillé, non ciré)

C'est un résidu de jardin
(sauf les branches)



Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth

BUREAU ADMINISTRATIF :
1720, rue Principale, Saint-Gilles
418 888-4953
jardins.sainte-elisabeth@hotmail.com

HORAIRE : mardi au vendredi, 9 h à 12 h

CIMETIÈRE ISSOUDUN | CIMETIÈRE SAINT-ANTOINE | CIMETIÈRE SAINT-FLAVIEN |
CIMETIÈRE SAINT-JANVIER | CIMETIÈRE SAINT-OCTAVE | CIMETIÈRE SAINTE-AGATHE |
3 CIMETIÈRES AVEC COLUMBARIUM : SAINT-AGAPIT | SAINT-APOLLINAIRE | SAINT-GILLES



LA CONSTRUCTION DES COLUMBARIUMS DÉBUTE



C'est officiel, le président des Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth, M. Richard Desrochers, a procédé, le 3 mai dernier, à la signature de l'entente reliant la Compagnie avec l'entreprise Les Monuments de l'Or Blanc, de Danville, en Estrie, ce qui permettra l'installation de columbariums dans les six cimetières situés à Saint-Antoine, Saint-Flavien, Issoudun, Joly, Dosquet et Sainte-Agathe.

D'autre part, M. Desrochers nous mentionne que d'autres projets seront réalisés, dont la mise à jour des règlements.

Pour sa part, le comité des pierres orphelines et lots abandonnés poursuit son travail afin de retracer les familles de certains concessionnaires dont nous avons perdu la trace.

Quant au site Internet, la compagnie va le lancer au début du mois de septembre.



COLLECTE DE GROS REBUTS



La compagnie Recyc-Lav est de nouveau responsable de la collecte des gros rebuts à Saint-Apollinaire.

Plusieurs objets ramassés par l'entreprise sont valorisés plutôt que d'être éliminés et se retrouver au site d'enfouissement. En effet, l'entreprise travaille en collaboration avec la Recyclerie située à Saint-Agapit.

COMMENT UTILISER LE SERVICE

ÉTAPE 1 :

Communiquez directement avec la compagnie Recyc-Lav par **téléphone au 418 881-0084**.

ÉTAPE 2 :

Mentionnez les articles dont vous souhaitez vous départir en établissant une liste la plus précise possible. Tous les encombrants sont récupérés, peu importe leur état, qu'ils soient fonctionnels ou non. Nous vous recommandons de mettre tous les petits objets dans des boîtes.

ÉTAPE 3 :

Suite à votre communication, nous vous demandons de déposer vos objets à l'extérieur. La collecte s'effectuera au courant de la semaine suivante au plus tard dans les 7 jours ouvrables à compter du lundi.

ÉTAPE 4 :

Placez vos objets près de la maison à un endroit facile d'accès pour les manutentionnaires.

NE PAS PLACER VOS OBJETS SUR LE BORD DE LA RUE

MATIÈRES ACCEPTÉES – maximum de 3 m³

- Meubles de toute sorte, matelas, tapis...
- Électroménagers, chauffe-eau...
- Matériel électronique « Les Serpuariens »
- Métaux et fils électriques
- Menus objets, outils, jouets, vaisselle, miroir...
- Vélos et articles de sport
- Batteries d'automobile, pneus (maximum de 4)
- Tissus, textiles, vêtements, chaussures...



MATIÈRES REFUSÉES

- Résidus alimentaires et autres matières organiques (feuilles, gazon, branches...)
- Agrégats (roches, béton, sable, asphalte...)
- Résidus domestiques dangereux (huiles, peinture, pesticides, piles, lampes fluo compactes, néon, bombonnes de propane, extincteurs...)
- Matériaux provenant de la démolition de bâtiment (matériaux de construction)
- Meubles souillés par des excréments et tout ce qui provient de commerces, d'entrepreneurs ou d'industries



BIEN ENTREtenir SA MAISON : C'EST RENTABLE ET ÉCONOMIQUE !

Posséder une propriété demeure économiquement une bonne affaire. L'argent investi pour son achat et son entretien vous revient à la vente; surtout si, comme propriétaire avisé, vous avez fait régulièrement les travaux nécessaires pour maintenir le bon état de votre maison et assurer la durabilité à long terme de ses différentes composantes. Sinon, au moment de la vente, l'acheteur calculera les coûts de réparation pour remettre la propriété en bon état en demandant, bien souvent, une réduction conséquente du prix de vente.

Une maison nécessite à chaque année, et ce, judicieusement au printemps, d'en observer les différentes parties et détecter rapidement l'usure prématuée ou la dégradation d'un élément, pour intervenir et corriger le défaut constaté. Raison de plus pour maintenir ou choisir des matériaux qui s'entretiennent bien et facilement : entre autres, le bois des revêtements des murs, la tôle des toitures, les encadrements des fenêtres.

C'est une bonne pratique de mener annuellement cette observation : c'est une façon de ne pas avoir de surprise et, surtout, d'intervenir à temps pour éviter la perte ou la dégradation irréversible d'un élément.

Tous les matériaux de nos maisons, soumis aux intempéries du climat et aux rayons solaires, se dégradent et exigent des réparations qui, lorsqu'on intervient à temps, demeurent abordables et peu couteuses. Trop attendre avant d'intervenir contribue à multiplier les coûts et nous inciter à modifier certains détails sous prétexte d'économiser, faisant en sorte que la maison perd progressivement ces détails qui font son cachet et sa personnalité.

Voici quelques conseils pour guider l'entretien de votre maison.

A. Toiture, corniche et cheminée

La toiture constitue un trait fort de la personnalité d'un bâtiment. Visible de partout, elle doit être entretenue et son revêtement, qu'il soit de tôle, de bardage de bois ou de bardage d'asphalte, être maintenu en bon état.

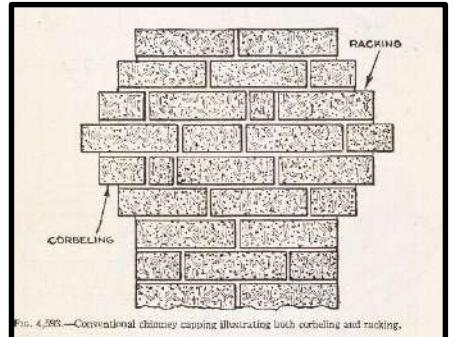
La toiture de bardage de bois peut être réparée, si nécessaire, en remplaçant les bardages de bois détériorés de la même façon que sur un mur (voir « Revêtements de murs »).

De même, une couverture de tôle, en apparence rouillée, peut-être poncée pour enlever la rouille, puis recevoir une couche d'apprêt à métal et une couche de peinture pour lui redonner son éclat, couleur « aluminium ». S'il s'agit d'une couverture de tôle à la canadienne, certaines parties détériorées peuvent être remplacées par de nouvelles pièces, de la façon ci-après illustrée.

Source : Guide Toitures traditionnelles, Héritage Montréal

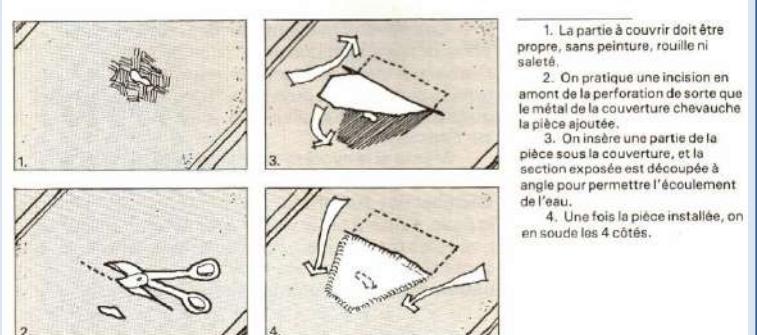
La souche de Cheminée

La cheminée demeure un témoin historique important pour un bâtiment résidentiel. Il rappelle qu'avant l'avènement de l'électricité au XX^e siècle, toutes les maisons possédaient une cheminée et parfois plus d'une. La cheminée, reliée au foyer, servait au chauffage et elle ponctuait le faîte de la toiture avec élégance. À St-Apollinaire, les cheminées avaient très souvent cette particularité de présenter à leur sommet un renflement fait de briques posées par encorbellement lui donnant davantage de prestance. Les joints de la souche extérieure de la cheminée, exposés aux intempéries, se dégradent avec le temps et demandent un rejoignement, qu'un maçon d'expérience réparera avec doigté. Même si certains ne se servent plus du foyer pour se chauffer, la conservation de la souche de la cheminée s'impose car elle rehausse la toiture et lui donne sa marque de commerce, tout en rappelant l'histoire de ce mode de chauffage.



La corniche

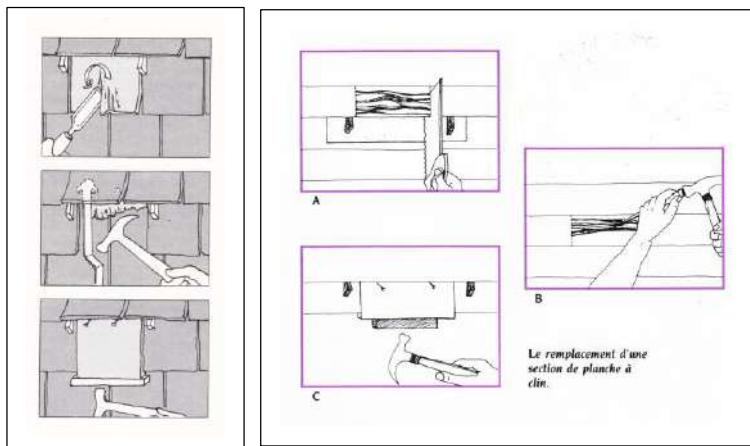
La corniche, protégée par la toiture, demeure habituellement en bon état et ne nécessite qu'une nouvelle couche de peinture à tous les 10 ans environ. Son détail de conception est particulier selon le style et l'époque du bâtiment. Souvent elle est décorée de modillons ou de corbeaux de bois, de panneaux de bois moulurés.



B. Revêtements des murs

Les revêtements de bois sur les murs, qu'ils soient de bardage de bois ou de planches à clin posées à l'horizontale, demeurent des choix écologiques et durables. Le bois est un des rares matériaux qui s'entretient ou se répare facilement, et dont les assemblages et moulurations peuvent être reproduites sans difficulté.

Des bardages détériorés ou des planches brisées peuvent être remplacés méthodiquement en s'inspirant des dessins suivants :



Source : guides techniques Héritage Montréal et Ville de Québec

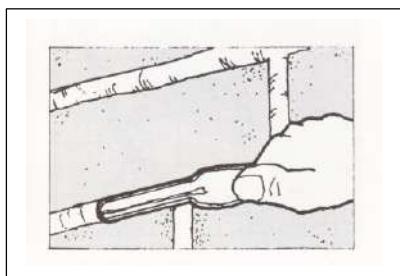
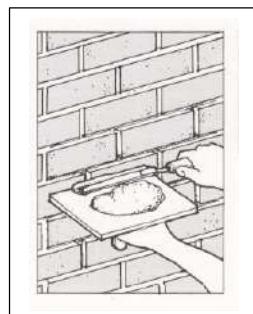
Les planches cornières

Les planches cornières installées aux 4 coins du bâtiment exigeront une couche de peinture au même rythme que le revêtement de bois des murs. Il sera facile de les réparer et de maintenir leur détail d'exécution.



C. Maçonnerie de pierre ou de brique

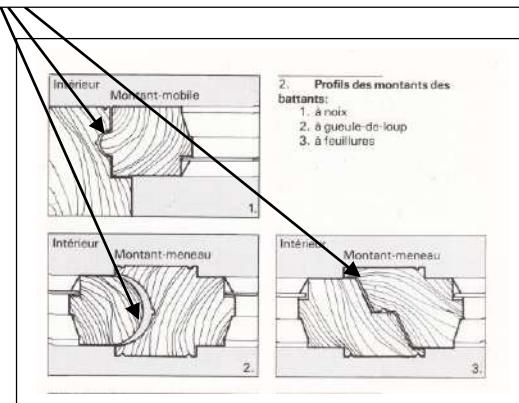
La maçonnerie constitue un des meilleurs ouvrages de construction. Une inspection annuelle permettra de détecter les défaillances du revêtement de maçonnerie ou, par exemple, de constater que certains joints se sont détériorés. Habituellement, on observera des joints évidés aux endroits où l'eau de pluie s'accumule davantage : sous les tablettes des fenêtres et au bas des murs. Cette eau, sous l'action des cycles de gel et dégel, brise le mortier des joints. Un maçon pourra simplement vider les joints et procéder au rejointsage de ces parties de maçonnerie sans devoir refaire les joints de toute la maçonnerie.



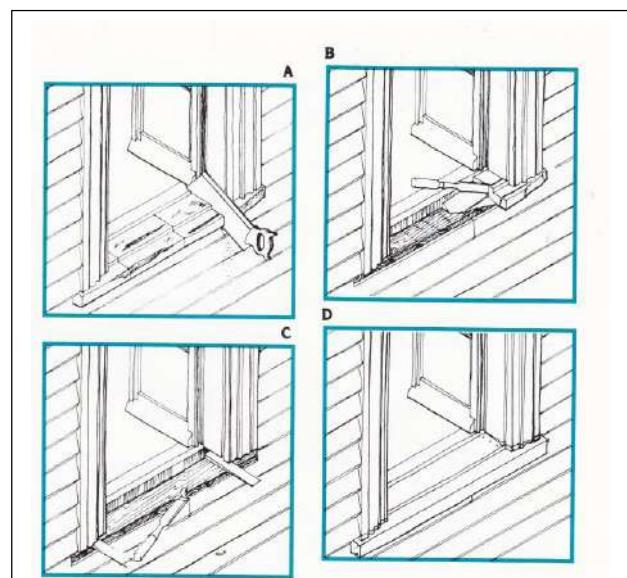
D. Fenêtres et portes et encadrements

Les fenêtres, à l'image des yeux humains, donnent aux bâtiments leur style et leur caractère. Les fenêtres de bois traditionnelles, composées d'une fenêtre et d'une contrefenêtre (cette dernière posée du côté extérieur) offrent le meilleur ratio thermique. La contrefenêtre protège la fenêtre intérieure et double l'isolation de l'ouverture. L'été, la contrefenêtre est remplacée par une moustiquaire et permet de profiter d'une ventilation naturelle de qualité. La moustiquaire en place, l'ouverture partielle de la fenêtre à guillotine ou à battants permet de faire entrer et de contrôler l'apport d'air frais. Une fenêtre bien peinturée ne demande pas de nouvelle peinture avant 6 à 8 ans, sauf à l'endroit de la tablette et du linteau au haut de la fenêtre qui reçoivent davantage d'eau : il suffit de peindre plus fréquemment ces deux éléments selon l'état de la peinture. Une bonne pratique consiste à appliquer de la peinture ou de la teinture opaque à l'eau sur les encadrements et l'ensemble des fenêtres, et de la peinture ou de la teinture à l'acrylique de la même couleur sur les parties horizontales, telles la tablette et le linteau. Le dessin ci-après illustre les façons dont les deux battants des fenêtres à battants s'emboitent l'un dans l'autre; les feuillures ou les profils cachés de la jonction des deux battants ne doit pas être sur peinturée : trop de peinture empêchera la bonne fermeture et diminuera l'étanchéité de la fenêtre.

Il faut éviter de peinturer ces endroits cachés qui assurent la fermeture étanche des battants.



L'illustration suivante montre comment remplacer une tablette de fenêtre dégradée : la tablette n'est habituellement pas solidaire du cadre bâti de la fenêtre et peut donc être facilement remplacée.

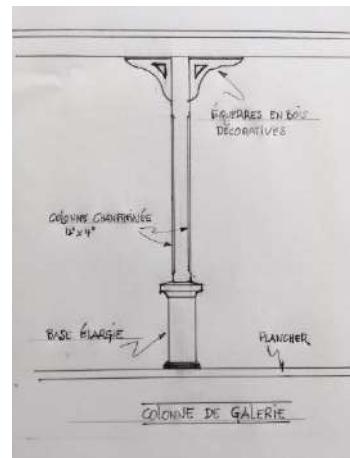


Les encadrements

Les encadrements sont l'habit des fenêtres et leur donnent tout leur caractère et leur parure. Plusieurs modèles existent à Saint-Apollinaire et devraient être jalousement protégés, réparés et peinturés.

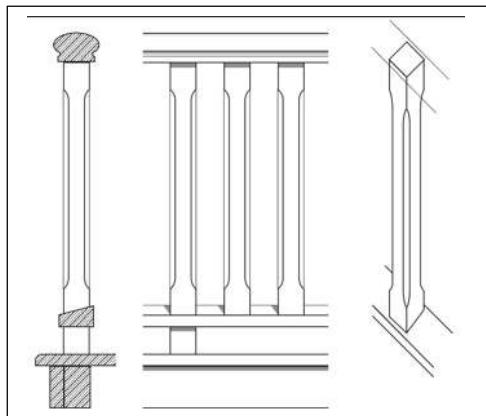


Les illustrations qui suivent montrent le traitement habituel des colonnes de soutien élargies à leur base et chanfreinées :



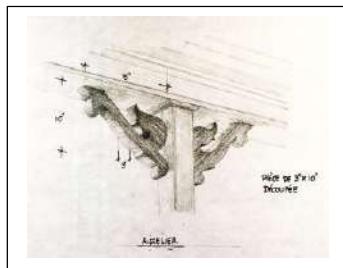
E. Galeries, balcons et garde-corps

Une galerie couverte ou non d'une toiture constitue une composante esthétique de qualité pour une propriété; elle contribue au confort des occupants et nous rapproche de la nature. La menuiserie du garde-corps, de l'escalier d'accès et les colonnes de soutien structural de la toiture de la galerie participent à la qualité et au cachet d'ensemble de la propriété. Tous les éléments de menuiserie s'entretiennent bien et peuvent être facilement réparés ou reproduits. Il faut en observer les moindres détails d'origine qui témoignent de la qualité de leur exécution et du soin apporté au travail de ces éléments. Une inspection visuelle fréquente permettra de détecter un barreau ou une colonne à remplacer. Rarement tout est à refaire : aussi l'entretien régulier assurer la bonne conservation de cette menuiserie et constitue une mesure économique. Plutôt que de repousser l'entretien et d'être face à une situation où beaucoup serait à refaire, on sera avisé de corriger les défaillances apparentes rapidement afin de conserver la beauté de l'ouvrage original.



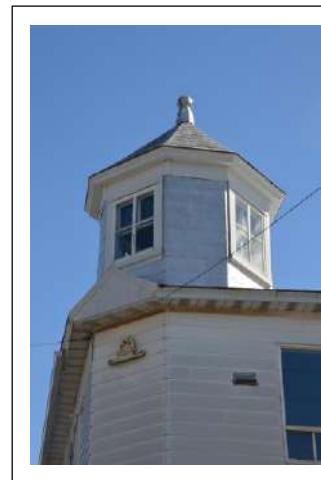
Dessin illustrant la bonne façon d'avoir un garde-corps solide et durable : les barreaux chanfreinés, découpés ou tournés, sont insérés sous la main courante qui les protègent; cette dernière est arrondie pour faciliter l'évacuation de l'eau de pluie et assurer sa longévité.

Un aisselier, une équerre décorative ou tout autre élément détérioré du décor de la galerie peut être reproduit en se servant d'un élément original pour le reproduire.



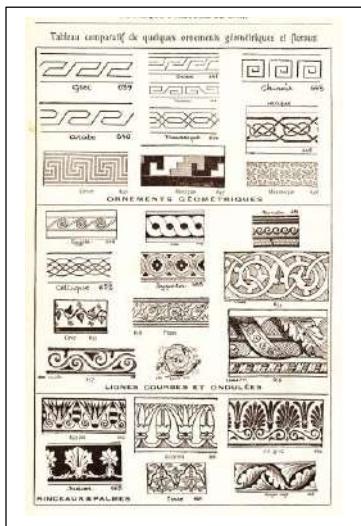
F. Éléments modulant le plan de façade : logettes, oriels, tourelles, avant-corps, etc.

Ces éléments, qui s'accrochent au bâtiment, lui donnent une personnalité unique, contribuent à la beauté de l'ensemble et rappellent son époque de construction. Leur présence n'est pas gratuite : elle procure davantage de confort à l'occupant. En modulant la façade du bâtiment, ces éléments donnent de la valeur et de l'intérêt. L'entretien régulier permet de les maintenir en bon état et de conserver leur présence essentielle à l'architecture originale du bâtiment. Étant faites tout de bois, ces «petites constructions» s'entretiennent à merveille pour autant qu'on observe la façon dont elles sont érigées et que les travaux de réparation en maintiennent les qualités premières et les détails d'exécution. Tout peut être fait et reproduit lorsqu'on travaille le bois.



A. Décor stylistique selon l'époque du bâtiment

Beaucoup de bâtiments possèdent des détails d'exécution uniques qui témoignent de la dextérité et du talent des bâtisseurs. De la dentelle de bois orne les corniches, les galeries, les loggias, les planches cornières et d'autres composantes. Cette dentelle nous rappelle par sa nature l'époque et le style du bâtiment. Son entretien et sa conservation demeurent essentielles au maintien de la valeur architecturale d'un bâtiment et font partie de son « ADN ». Un œil attentif saura réparer adéquatement ces petits éléments de bois décoratifs et les maintenir en place pour protéger la valeur picturale et économique du bâtiment.



Dessin illustrant différents motifs d'ornement utilisés selon le style et l'époque d'un bâtiment.

Les modillons ornementent la corniche de style de cette maison datant de la fin du XIX^e siècle.



B. Couleurs et peinture

Jusqu'au début du XX^e siècle, avant l'avènement des peintures commerciales, peu de couleurs existaient pour protéger le bois de nos habitations et maintenir leur belle apparence. La peinture au lait de chaux blanchissait le carré de nos maisons, et une peinture faite de poudre rouge, extraite de la cuisson d'un ocre, mêlée à de l'huile de lin et appelé populairement « sang de bœuf », colorait les pignons des maisons.

L'huile de lin, toujours utilisée aujourd'hui, était le principal protecteur du bois. Toutefois, avec le développement impressionnant de la peinture au XX^e siècle, les choix sont innombrables. Cependant, il fait garder en tête de faire une application d'une gamme de couleurs qui s'harmonise à l'environnement immédiat et qui évite le fruit d'une mode passagère et dure dans le temps.

La bonne pratique consiste à appliquer une couleur principale sobre sur l'ensemble des murs et d'utiliser une à deux couleurs plus vives pour accentuer certains éléments du bâtiment. Ainsi, si les murs sont de couleur blanche, on pourrait accentuer les planches cornières et la corniche d'une couleur plus soutenue qui s'agence avec le blanc des murs, et mettre une couleur d'accent telle rouge ou vert forêt sur les portes et les volets. Les deux photos ci-après illustrent ce principe :



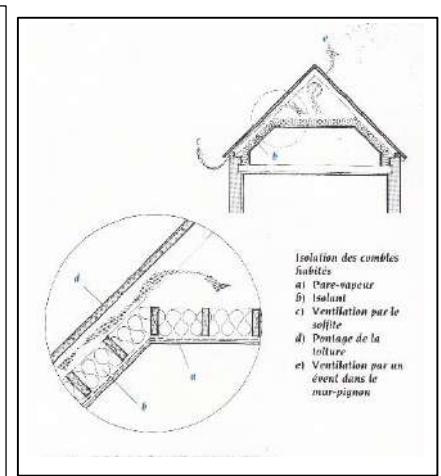
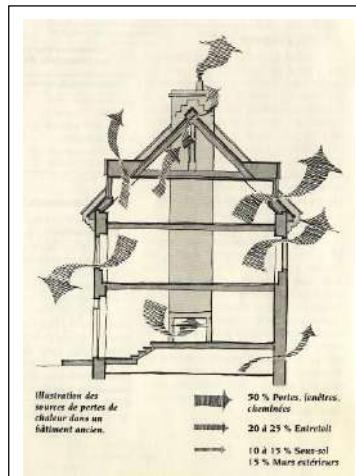
Une couleur principale sobre et 2 couleurs d'accent en petite proportion



C. Isolation

L'isolation d'une maison ancienne n'exige pas les mêmes solutions que pour un bâtiment contemporain. Fait de matériaux solides et de bonnes dimensions, un bâtiment ancien ne perd pas beaucoup de chaleur par les murs. La chaleur à 85 % se perd davantage par les ouvertures, le sous-sol, l'entre toit et les conduits de cheminée. Plutôt que de tout miser sur l'isolation des murs, il est plus avisé : de bien isoler l'entre toit; d'assurer la bonne étanchéité des cadres bâties des ouvertures avec les murs et de mettre des coupe-froids aux fenêtres du côté intérieur; d'ajouter, si ce n'est le cas, un registre pour fermer le conduit de cheminée lorsque cette dernière n'est pas utilisée. Le diagramme ci-dessous indique le pourcentage de perte de chaleur selon l'endroit du bâtiment. Une autre illustration montre comment bien faire l'isolation de l'entre toit.

Source : guide technique Ville de Québec sur l'isolation



PROCÈS-VERBAUX – MAI

SÉANCE ORDINAIRE 3 MAI 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 896-2021 RELATIF AU PIIA

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique un pouvoir discrétionnaire par une appréciation d'un projet par analyse qualitative;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA contribue à donner une image positive et dynamique de la Municipalité et permet de conseiller les propriétaires avec discernement et avec bon sens;

ATTENDU QUE le conseil veut ajouter les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2021 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le n° 896-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 904-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 384 334 et 4 426 815, situés sur la route 273;

ATTENDU QUE ce secteur de la route 273 est de forte densité;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des immeubles multifamiliales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 904-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 908-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 898-2021 est entré en vigueur le 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 7.5 intitulé Utilisation temporaire d'un véhicule ou d'un équipement de camping et utilisation restreinte d'une roulotte n'aurait pas dû être remplacé, mais seulement le 2^e paragraphe;

ATTENDU QUE le paragraphe supprimé est essentiel au Règlement de zonage numéro 590-2007 et qu'il faut régulariser la situation par un nouvel amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 908-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE – 808, RANG BOIS-DE-L'AIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-213 pour la propriété située au 808, rang Bois-de-l'ail;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en bardage métallique de couleur ébène;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la Municipalité a été demandé;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil recommande le recouvrement de la toiture tel que demandé, mais de couleur cèdre naturel;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande selon la recommandation de l'architecte conseil en ce qui a trait à la couleur du recouvrement de la toiture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-213 soit autorisée selon la recommandation de l'architecte-conseil concernant la couleur du recouvrement de la toiture.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE – 830, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-208 pour la propriété située au 830, rang de Pierrickie;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le revêtement extérieur de la résidence en pierre et revêtement d'acier couleur cèdre de bois;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la Municipalité a été demandé;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil recommande que le revêtement extérieur soit de type similaire en clin de bois de type maibec ou canexel sur les quatre façades du bâtiment principal avec des planches cornières et encadrement autour des fenêtres, et ne recommande pas l'insertion de pierre sur les façades;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre entre les propriétaires et l'architecte-conseil, une nouvelle recommandation a été déposée le 26 avril 2021 qui précise que les murs du bâtiment étant actuellement couverts d'un déclin d'acier installé dans les années 1960 sur un revêtement de « papier brique » datant de la construction originelle, et compte tenu de l'âge et de l'époque du bâtiment, faisant en sorte que plusieurs types de revêtement étaient possibles à cette époque, il est recommandé d'accepter le revêtement d'acier de type « Gentek Distinction », couleur cèdre de bois, avec planches cornières et encadrements autour des ouvertures, et sans insertion de pierre sur tous les murs et parties apparentes, sauf à l'intérieur de l'agrandissement de type véranda déjà autorisé;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande selon la recommandation du 26 avril 2021 de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés selon la recommandation de l'architecte-conseil à savoir le revêtement d'acier de type « Gentek Distinction » couleur cèdre de bois avec planches cornières et encadrements autour des ouvertures, et sans insertion de pierre, sauf à l'intérieur de l'agrandissement de type véranda déjà autorisé.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE – 29, RUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-244 pour la propriété située au 29, rue du Collège;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire le muret de soutènement en cour avant en bloc de remblai de couleur champagne;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-244 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE – 28, RUE DES LUPINS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-229 pour la propriété située au 28, rue des Lupins;

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir l'entrée véhiculaire de la propriété en empiétant jusqu'à 45 % sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une courbe;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-038 afin d'autoriser l'empiètement jusqu'à 45 % sur la façade du bâtiment principal de l'entrée véhiculaire alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 permet un empiètement maximal de 30 % sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié du 16 au 30 avril 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et est favorable à une modification réglementaire afin d'ajouter des exceptions au Règlement de zonage pour des situations comme celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-038 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE – 57 ET 59, RUE LEGENDRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis de construction numéro 2021-242 et 2021-243 pour les propriétés situées au 57 et 59, rue Legendre;

ATTENDU QUE les demandes de permis consiste à construire une habitation unifamiliale jumelée ayant un garage intégré du côté de la mitoyenneté;

ATTENDU QUE l'entrée véhiculaire se trouve en façade du garage intégré et en partie sur la façade du bâtiment principal afin de permettre le stationnement de deux véhicules côté à côté;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2021-039 afin d'autoriser l'empiètement de l'entrée véhiculaire à plus de 50 % sur la façade du bâtiment principal alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 permet un empiètement maximal de 50 % sur la façade d'une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié du 16 au 30 avril 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et est favorable à une modification réglementaire afin d'ajouter des exceptions au Règlement de zonage pour des situations comme celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-039 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 360, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-267 pour la propriété située au 360, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à faire l'aménagement d'une terrasse commerciale;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des plans du projet de terrasse, incluant l'utilisation d'un conteneur à l'usage d'abri pour le bar;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande et suggère d'intégrer au Règlement de zonage des normes spécifiques pour l'usage de conteneur en zones commerciales et industrielles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-267 soit autorisée pour l'aménagement de la terrasse seulement. Le dossier sera étudié de nouveau pour le conteneur à l'usage d'abri pour le bar.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE – 290, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-237 pour la propriété située au 290, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un nouveau bâtiment principal non résidentiel sur la propriété;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des plans de construction et d'implantation du projet;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande en ajoutant des éléments décoratifs aux murs latéraux afin d'enlever l'effet de longueur de ceux-ci et qu'il soit également recommandé que l'aménagement du mur de l'escalier végétal soit représenté avec plus de spécifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-237 soit autorisée en ajoutant des éléments décoratifs aux murs latéraux afin d'enlever l'effet de longueur de ceux-ci.

Que l'aménagement du mur de l'escalier végétal soit représenté avec plus de spécifications.

Adopté à l'unanimité.

PIIA AFFICHAGE – 94, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de certificat d'autorisation numéro 2021-236, 2021-232 et 2021-268 pour la propriété située au 94, rue Principale;

ATTENDU QUE les demandes consiste à remplacer l'affichage dans l'enseigne autonome existante pour de nouveaux usages;

ATTENDU QUE certains affichages proposés ont un fond de couleur autre que blanc;

ATTENDU QUE le 3 mai 2010, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 14644-05-2010 pour que chaque locataire puisse apposer le logo et le lettrage de son choix, tout en conservant un fond uniforme blanc;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que tous les affichages de l'enseigne autonome respectent la résolution numéro 14644-05-2010 indiquant que les locataires peuvent

apposer le logo et le lettrage de leur choix, tout en conservant un fond uniforme blanc;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que tous les affichages de l'enseigne autonome respectent la résolution numéro 14644-05-2010 tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

AVIS SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 20 AVRIL 2021 CONCERNANT LE DOSSIER 426322 DE LA CPTAQ – ILOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU la résolution numéro 17852-03-2019 de la Municipalité de Saint-Apollinaire faisant part à la MRC de Lotbinière du désir de déposer une demande d'entente à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU la résolution numéro 17952-06-2019 qui confirme à la MRC de Lotbinière l'appui de la Municipalité à la demande d'entente à portée collective à déposer à la CPTAQ;

ATTENDU QUE les limites des îlots déstructurés, identifiés dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 426322, correspondent aux conclusions des négociations tenues le 23 septembre 2021 entre les municipalités concernées, la MRC de Lotbinière, l'UPA et la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'émettre un avis favorable relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 426322 et d'accepter les îlots déstructurés no 33090-31, 33090-34, 33090-35, 33090-37 et 33090-39 de la Municipalité de Saint-Apollinaire tels qu'ils apparaissent en annexe de cette orientation préliminaire.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON 2021

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de coordination du camp de jour 2020 ne revient pas cet été;

CONSIDÉRANT QUE quatre curriculum vitae ont été reçu pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE trois curriculum vitae proviennent d'animateurs ayant beaucoup d'expérience comme animateur, animatrices au

camp de jour la Rigole, soit Claudie Asselin, Dereck Lafleur et Raphaëlle Marion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Claudie Asselin, Dereck Lafleur et Raphaëlle Marion à titre de coordonnateur et coordonnatrices du camp de jour pour la saison 2021, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-avril à la fin août.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour effectuer l'achat d'une camionnette pour le service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, pour l'achat d'une camionnette pour le service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 893-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 596-2007 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande de modifier certains modèles de bornes-fontaines pour éviter des frais de réparation et de remplacement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 893-2020 soit adopté.

Que cette résolution abroge la résolution no 18392-01-2021 adoptée le 11 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	697 657.09 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	747 675.53 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	805 261.57 \$
Pavco asphalte	992 642.18 \$
Pavage U.C.P. inc.	1 047 882.46 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour la somme de 697 657.09 \$ incluant toutes taxes.

Que la dépense pour les travaux de la rue Laurier, les rangs Saint-Lazare, Prairie Grillée, Gaspé et le chemin Lambert, au montant estimé avant taxes à 385 546 \$, soit prélevée dans le compte affecté aux fonds réservés aux carrières/sablières.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE PONCEAUX

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour faire l'achat de ponceaux;

ATTENDU QUE 3 prix ont été reçus, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Réal Huot inc.	34 448.21 \$
Centre du ponceau Courval	34 677.04 \$
EMCO Corporation	42 076.88 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de ponceaux auprès de Réal Huot inc., au coût de 34 448.21 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET VÉRIFICATION COMPTABLE

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2020 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

ÉTAT DES RÉSULTATS - EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Budget 2020	Réel	
		2020	2019
Revenus			
Taxes	7 814 220	8 205 602	7 872 350
Paiements tenant lieu de taxes	40 236	118 064	41 128
Transferts	537 915	1 023 623	765 861
Services rendus	680 443	745 824	724 497
Imposition de droits	573 500	644 892	500 618
Amendes et pénalités	50 000	13 617	21 181
Autres revenus d'intérêts	57 000	20 166	48 643
Autres revenus	116 500	6 898	87 850
	9 869 814	10 778 686	10 062 128
Investissements			
		1 811 878	2 181 352
		12 590 564	12 243 480
Dépenses			
Administration générale	1 386 175	1 364 110	1 272 331
Sécurité publique	1 575 334	1 563 548	1 711 767
Transport	1 955 721	1 834 033	2 305 705
Hygiène du milieu	1 504 004	1 460 260	1 448 145
Santé et bien-être	13 300	13 136	410 022
Aménagement, urbanisme et développement	534 812	527 588	479 558
Loisirs et culture	1 411 311	1 397 331	1 085 862
Frais de financement	287 757	273 037	280 771
Amortissement	1 859 034	2 027 073	1 884 473
	10 527 448	10 460 116	10 878 634
Excédent (déficit) de l'exercice	(657 634)	2 130 448	1 364 846
Moins : revenus d'investissement (taxes d'accise)		(1 811 878)	(2 181 352)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(657 634)	318 570	(816 506)
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	1 859 034	2 027 073	1 884 473
Produits de cession		28 304	
Remboursement de la dette à long terme	(1 501 332)	(1 382 400)	(554 448)
Affectations			
Activités d'investissement	(700 800)	(454 261)	(1 094 959)
Excédent (déficit) accumulé	200 000	466 136	1 167 472
Réserves financières et fonds réservés	798 232	798 232	
Autres éléments de conciliation	2 500	2 500	2 500
	657 634	1 485 584	1 405 038
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	1 804 154	588 532

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 903-2021
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE
COUVERTE RÉFRIGÉRÉE**

ATTENDU QUE le coût total de construction est estimé à 4 495 848.22 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 28^e jour d'avril 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 903-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NO 907-2021 POUR LA MISE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 907-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1000 \$ POUR
L'INSTALLATION DE JEUX DE PÉTANQUE**

ATTENDU QUE la Maison de la Famille a octroyé un contrat à Terrassement Québec inc. pour effectuer l'installation de deux jeux de pétanque derrière la maison;

ATTENDU QUE les travaux s'élèvent à 4558.76 \$, mais qu'une subvention de 2000 \$ de l'URLS (Unité régionale des loisirs et des sports) leur a été accordée;

ATTENDU QUE l'installation se fera sur une partie de terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE les installations demeureront à la Municipalité et que les jeux seront accessibles à tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un montant de 1000 \$ pour l'installation de jeux de pétanque derrière la Maison de la Famille.

Adopté à l'unanimité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire exempte la Maison de la Famille de Lotbinière de toute taxe foncière en ce qui a trait à l'immeuble situé au 81, rue Rousseau à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

**INSCRIPTION À LA CLASSIQUE DE GOLF DES
ÉTOILES 2021**

ATTENDU QUE le samedi 12 juin prochain se tiendra la Classique de golf des Étoiles 2021;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer financièrement à cette activité pour un coût total de 780 \$, par l'inscription de quatre personnes, afin de soutenir généreusement les enfants défavorisés de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 906-2021
RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS, LOCATIONS ET SERVICES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 12^e jour d'avril 2021, par Julie Rousseau, conseillère no 4.

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 906-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**POINT D'INFORMATION : DÉPÔT DU
CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE
LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER –
RÈGLEMENT 902-2021**

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du Règlement no 902-2021 décrétant un emprunt pour les travaux de la rue Principale (de la rue de l'Église à la rue Côté)

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles sur le Règlement no 902-2021 est de 6608;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 671;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le Règlement no 902-2021 est réputé avoir été APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer, comme maire suppléant, André Sévigny, conseiller no 5, pour une période de 6 mois à compter de ce jour.

Que monsieur Sévigny soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Bernard Ouellet, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL :
5 JUILLET 2021

POUR RÉPONDRE À LA QUESTION DE PLUSIEURS CITOYENS CONCERNANT LE REMPLISSAGE DE PISCINE :



**LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
N'OFFRE PAS LE SERVICE DE
REmplissage de piscine.**



La Semaine québécoise des personnes handicapées se déroule chaque année du 1^{er} au 7 juin.

Pour l'édition 2021, nous pouvons compter sur l'implication de Rosalie Taillefer-Simard à titre de porte-parole. Elle vous invite à vous joindre à nous pour souligner cette nouvelle édition.

La Semaine, c'est l'occasion de partager les bons coups que vous avez réalisés. Qu'ils soient individuels ou collectifs, ils comptent plus que vous ne l'imaginez. Ils pourraient même devenir une source d'inspiration autour de vous.

Un geste à la fois

Réfléchissez : de simples gestes sont assurément à votre portée. Parfois, il s'agit simplement d'agir avec respect, ouverture et compréhension. Non seulement du 1^{er} au 7 juin, mais tous les jours pour faire en sorte que ce soit la Semaine à l'année. Chacun peut faire sa part pour vivre dans un Québec plus inclusif.

Parce qu'encore aujourd'hui, il faut continuer d'agir. C'est pourquoi la Semaine met également en lumière les obstacles et les défis présents.

D'ailleurs, la pandémie a engendré un lot de difficultés. En plus de l'isolement vécu, certaines situations se sont compliquées pour les personnes handicapées, notamment l'accès :

- aux services essentiels;
- à l'information en lien avec leur situation particulière;
- aux activités socioprofessionnelles.

De tels bouleversements peuvent avoir un grand impact pour plusieurs de ces personnes.

Bonne Fête des Pères



Municipalité St-Apollinaire

11, rue Industrielle
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996
Téléc. : 418 881-4152



Postes	Fonctions
221	Julie-Ann Charest, secrétaire-réceptionniste
224	Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et environnement
227	Bernard Ouellet, maire (cellulaire : 418 808-9401)
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
232	Martine Couture, directrice générale
233	Manon Côté, secrétaire, responsable du journal
235	Nathalie Breton, adjointe à l'inspecteur en bâtiment

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

HORAIRE D'ÉTÉ : Vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h

www.st-apollinaire.com 



SAAQ
Tél. : 418 881-7227

Ouvert : du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Jeudi : de 8 h 30 à 20 h

HORAIRE D'ÉTÉ : Vendredi de 8 h 30 à 15 h

www.saaq.gouv.qc.ca



Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223
Urgences : 418 808-9406

Inspecteur des travaux publics : Renault Lepage

Centre Multifonctionnel



20, rue Terry-Fox
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours

Régie intermunicipale

Ordures ménagères

Tél. : 418 881-3996, poste 225

Directrice de la Régie : Manon Bouchard



Bibliothèque

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Dimanche : 9 h 30 à 12 h

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 13 h 30 à 18 h 30

Jeudi : 16 h à 21 h

Samedi : 9 h 30 à 12 h

Lundi et vendredi : FERMÉ



Caserne de pompier

Pour permis de brûlage ou information

Tél. : 418 881-3996, poste 238

Cellulaire : 418 808-9410

Directeur du service incendie : Martin Miller



Esthétique Ariane Verret



- Électrolyse
- Pose d'ongles
- Pose de cils
- Épilation sucre et cire tiède
- Vernis u.v.
- Pédicure
- Rehaussement de cils
- Soins du visage

Esthétique Ariane Verret

94, rue Principale
Saint-Apollinaire

Tél. : 418 209-2354

